



COMMUNE DE LA  
BARBEN

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 32-2016**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	11
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
13/05/2016

Envoyé en préfecture le 20/05/2016

Reçu en préfecture le 20/05/2016

Affiché le 20/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE

000090-20160519-322016-DE

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf du mois de mai à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Jean-Marc ARNAUD à M. Christophe AMALRIC, Mme Michèle TARALLO à Mme Madeleine CHAUMARD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

**Objet : subvention à l'association « Portail Coucou ».**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Portail Coucou dans le cadre de l'organisation du festival des 2 cèdres.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de verser une subvention d'un montant de 6 000 € à Portail Coucou

Article 2 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 20 mai 2016

Le Maire



Christophe AMALRIC